



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2024-152

Services Techniques Administratifs

Objet : Place Cerbonney - ASU Football

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié
Vu la demande de Mme la secrétaire de l'ASU Football ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement du tournoi multi-catégories organisé par l'ASU Football et sécuriser le déplacement des joueurs entre les deux stades,

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur la place André Cerbonney dans sa portion comprise entre l'entrée du Foyer du Foot et l'entrée des spectateurs du Complexe Sportif, le samedi 22 juin 2024 à partir de 7h00 au dimanche 23 juin 2024 à 20h00, afin de sécuriser une partie piétonne pour le déplacement des joueurs.

Article 2 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et des organisateurs.
Les conditions normales de circulation seront rétablies le dimanche 23 juin 2024 à 20h00.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Exemple de présent arrêté sera transmis à :

- . Mme la Secrétaire de l'ASU Football ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
- Notifié le

– 4 JUIN 2024

Fait à Ugine, le 04 juin 2024

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

